## **REGLEMENT**

## **APPEL A PROJETS « LEGS LELONG »**

#### 1. Préambule

Bernard Lelong travaillait en Amérique latine pour une compagnie aérienne. Anthropologue autodidacte, il étudia les Lamista, une société indigène du Piémont oriental péruvien. Il se passionna pour leur histoire et leur culture et, tout particulièrement, pour leurs conceptions de la maladie et leurs connaissances des plantes médicinales.

Bernard Lelong publia plusieurs articles dans Les Temps modernes et deux ouvrages, l'un en collaboration avec Jean-Luc Lancrey-Javal (*Cordillère magique*, 1955), l'autre publié sous son nom (*La Rivière du maïs*, 1974), où il relate son voyage à la recherche d'une d'expédition perdue en Amazonie péruvienne. De retour en France, il fit l'acquisition d'un grand domaine en Sologne.

Vivant de la gestion de son domaine, il organisa plusieurs expéditions scientifiques en Amazonie. Plus tard, il eut l'idée de faire de son domaine un lieu pour que les chercheurs « travaillent dans le calme ».

Par la suite, Bernard Lelong désigna le CNRS comme son légataire universel. C'est ainsi que, à son décès en 1980, les premiers financements « Lelong » démarrèrent. Par ce legs universel au CNRS, Bernard Lelong désirait encourager les recherches anthropologiques en Amazonie péruvienne conduites par des anthropologues spécialisés.

C'est dans le respect de cette volonté que l'Institut des Sciences humaines et sociales du CNRS octroie annuellement des aides financières à la réalisation de ces travaux.

#### 2. Objet du Prix

Les aides octroyées dans le cadre de l'appel à projets « Legs Lelong » sont destinées à (co)financer des « recherches anthropologiques sur les cultures d'Amazonie péruvienne et des régions adjacentes ».

Ces aides peuvent financer les actions suivantes :

- Catégorie 1 : contrats postdoctoraux d'une durée d'un an maximum ;
- Catégorie 2 : frais de mission sur le terrain ;
- Catégorie 3 : séjours de jeunes doctorants ou post-doctorants étrangers affectés dans des laboratoires français ;
- Catégorie 4 : séjours de chercheurs étrangers confirmés dans des laboratoires français.

#### 3. <u>Conditions de participation</u>

Les demandes de financements soumises dans le cadre de l'appel à projets « Legs Lelong » devront indiquer explicitement la ou les catégories visées et comporter les éléments suivants :

- Catégorie 1 :
  - Le curriculum vitae du demandeur, avec ses coordonnées complètes (adresse postale professionnelle ou personnelle, adresse e-mail professionnelle ou personnelle, numéro de téléphone professionnel ou personnel);
  - Une lettre de motivation du demandeur ;
  - Un descriptif du projet scientifique envisagé par le demandeur, de 5 à 10 pages maximum, avec un résumé d'une page, en français;
  - Tout élément en lien avec l'objet de la demande de financement, que le demandeur juge indispensable de porter à la connaissance du Conseil scientifique;

### - Catégorie 2 :

- Le curriculum vitae du demandeur, avec ses coordonnées complètes (adresse postale professionnelle ou personnelle, adresse e-mail professionnelle ou personnelle, numéro de téléphone professionnel ou personnel);
- Une lettre de motivation du demandeur ;
- Un descriptif du projet scientifique envisagé par le demandeur, de 5 pages maximum, en français;
- Un budget prévisionnel détaillé listant les dépenses que le demandeur souhaite voir (co-)financées dans le cadre de l'appel à projets « Legs Lelong » et les recettes correspondantes;
- O Tout élément en lien avec l'objet de la demande, que le demandeur juge indispensable de porter à la connaissance du Conseil scientifique ;

## - Catégories 3 et 4 :

- Le curriculum vitae du demandeur, avec ses coordonnées complètes (adresse postale professionnelle ou personnelle, adresse e-mail professionnelle ou personnelle, numéro de téléphone professionnel ou personnel);
- Une lettre de motivation du demandeur;
- Un descriptif du projet scientifique envisagé par le demandeur, de 5 pages maximum, en français;
- Tout élément en lien avec l'objet de la demande que le demandeur juge indispensable de porter à la connaissance du Conseil scientifique;

Les dates d'envoi des dossiers sont fixées, chaque année, du 5 novembre, minuit, au 5 décembre, minuit. Les dossiers peuvent être envoyés par voie :

- électronique à l'adresse : legs.lelong@cnrs.fr ;
- postale à l'adresse :

CNRS

Institut des Sciences humaines et sociales

Legs Lelong

3 rue Michel-Ange 75794 PARIS cedex 16

Une traduction en français des diplômes obtenus, s'ils n'ont pas été délivrés par un établissement d'enseignement supérieur dont le siège est situé dans un pays francophone, est également requise.

Aucun document ne sera retourné aux postulant(e)s et les frais d'impression, de photocopie et d'envoi restent à leur charge.

Dans le cas où les postulant(e)s sont lié(e)s par un contrat de travail et/ou un engagement de confidentialité et/ou de cession de droits, ils doivent en informer expressément le CNRS lors de la remise de leur dossier de demande de financement. Les bénéficiaires informent également le CNRS si ces engagements surviennent après la sélection de leurs demandes de financement.

Le cas échéant, les postulant(e)s et/ou les bénéficiaires doivent s'assurer que leur participation n'est pas contraire à d'autres engagements, notamment l'obtention des autorisations préalables nécessaires à la publication et la communication des rapports semestriels et des résultats de leurs travaux dans le cadre du présent concours.

La participation à l'appel à projets « Legs Lelong » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### 4. Le Conseil scientifique

Le Conseil scientifique de l'appel à projets « Legs Lelong » est composé de 8 membres, dont un président, nommés par le Directeur de l'Institut des Sciences humaines et sociales du CNRS. Le Conseil scientifique est renouvelé chaque année.

L'attribution des aides est intégralement confiée au Conseil scientifique, qui se réunit au plus tard le 15 janvier de l'année postérieure à la clôture de l'appel à projets « Legs Lelong ». En cas de vote ex-aequo, la voix du président du Conseil scientifique compte double.

Le Conseil scientifique peut constituer un bureau dont il détermine le nombre de membres, lequel procède à la répartition des dossiers et à la désignation des rapporteurs.

## 5. Critères d'attribution des aides

Le Conseil scientifique attribue les aides en fonction des mérites exclusivement scientifiques des candidat(e)s et choisit les bénéficiaires parmi celles et ceux dont les projets sont le plus en adéquation avec les objectifs de l'appel à projets « Legs Lelong » et avec la volonté de Bernard Lelong.

Les critères principaux d'évaluation sont la qualité du projet de recherche proposé, l'originalité d'approche, l'intérêt du sujet et son impact scientifique, soit sa contribution potentielle à la connaissance des cultures d'Amazonie péruvienne et des régions adjacentes, ainsi qu'à la théorie et au débat.

La cohérence et la pertinence des recherches empiriques et des objectifs scientifiques seront aussi prises en considération. Le projet doit ainsi être fondé sur des questions de recherche et sur une problématique bien définies. Il est également important de démontrer l'inscription de la recherche dans des débats théoriques et disciplinaires autour d'une connaissance approfondie des sociétés d'Amazonie péruvienne et des régions adjacentes. Les axes thématiques proposés ainsi que la

méthodologie et les terrains de recherche envisagés doivent enfin apparaître comme appropriés pour répondre aux questions soulevées par la problématique. A ce titre, le Conseil scientifique portera une attention particulière à la faisabilité du projet de terrain et des objectifs de recherche.

Le Conseil scientifique est indépendant et souverain dans ses délibérations et sa désignation des bénéficiaires des aides octroyées dans le cadre de l'appel à projets. Il n'a pas à motiver ses décisions.

Après examen des dossiers, le Conseil scientifique se réserve le droit de n'attribuer aucune aide s'il estime que les dossiers ne répondent pas suffisamment à l'objet de l'appel à projets et aux critères susvisés.

## 6. Montant des aides

Le montant global et individuel des aides n'est pas connu au jour de la publication de l'appel à projets. Ces montants varient en fonction des revenus tirés des placements issus du Legs Lelong. Une fois connus, ces montants sont communiqués par avenant au présent règlement.

Une fois les demandes de financement sélectionnées par le Conseil scientifique, les aides sont directement notifiées aux laboratoires concernés.

Les bénéficiaires des aides sont informé(e)s par e-mail de la sélection de leur demande de financement.

Les bénéficiaires des aides octroyées dans le cadre de l'appel à projets « Legs Lelong » devront remettre un rapport de recherche ainsi qu'un rapport financier à l'autorité notificatrice, à l'issue de la période pendant laquelle ils bénéficient de ces aides et, en tout état de cause, le 5 décembre de l'année n au plus tard.

L'autorité notificatrice des aides se réserve le droit de remonter les crédits correspondants en cas de non remise du rapport de recherche et du rapport financier à l'échéance susvisée.

L'autorité notificatrice et le Conseil scientifique se réservent également le droit d'exclure les bénéficiaires n'ayant pas produit le rapport de recherche ni le rapport financier de la possibilité de soumettre une nouvelle demande de financement dans le cadre de l'appel projets « Legs Lelong » de l'année n+1.

## 7. <u>Communication sur le dispositif Legs Lelong et les bénéficiaires et leurs travaux</u>

Toutes les communications réalisées par le CNRS et/ou les bénéficiaires des aides « Legs Lelong » sur les travaux (co-)financés dans ce cadre mentionnent, au-delà des mentions obligatoires (nom du/de la bénéficiaire), l'intitulé « Legs Lelong / CNRS ».

Les bénéficiaires s'engagent également à présenter leurs travaux lors de conférences, de colloques et de publications scientifiques, le cas échéant, en mentionnant de manière valorisante et

systématique le soutien financier dont ils ont bénéficié au titre de l'appel à projets « Legs Lelong », via le CNRS.

Les bénéficiaires s'engagent également, à la notification de l'octroi des aides, à signer l'autorisation d'utilisation d'image et de cession de droit en annexe du présent règlement permettant ces actions de communication.

## 8. <u>Dépôt chez huissier</u>

L'appel à projets « Legs Lelong » fait l'objet du présent règlement déposé auprès de la SCP BENICHOU LEGRAIN BERRUER, Huissier de Justice Associés, 13-15 rue des Sablons, 75116 PARIS.

Le présente règlement peut être obtenu par voie électronique par toute personne qui en fait la demande, en écrivant à : <a href="mailto:legs.lelong@cnrs-dir.fr">legs.lelong@cnrs-dir.fr</a>

#### 9. <u>Informatique et libertés</u>

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les postulant(e)s disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Les postulant(e)s souhaitant exercer leur droit peuvent le faire en écrivant à :

Par voie postale :

CNRS
Institut des Sciences humaines et sociales
Legs Lelong
3 rue Michel-Ange
75794 PARIS cedex 16

Par voie électronique :

legs.lelong@cnrs-dir.fr

# Annexe: Autorisation d'utilisation de l'image et de cession de droits

Prénom :	
Nom:	
Ci-après le « Bénéficiaire	- »

Le Bénéficiaire a vu sa demande de financement au titre de l'appel à projets « Legs Lelong » acceptée.

Aussi, le Bénéficiaire s'engage à permettre des actions de communication du CNRS sur sa personne et sur les travaux réalisés dans le cadre ou à l'issue de l'appel à projets « Legs Lelong ».

### • Autorisation d'utilisation de l'image

Le Bénéficiaire autorise, pour les nécessités d'actions de communication, l'utilisation de son prénom, de son nom, éventuellement de son image, par voie de citation, mention, reproduction et représentation à l'occasion d'actions de communication interne et de relations publiques du CNRS concernant le déroulement de l'appel à projets « Legs Lelong ».

Ces actions de communication et de relations publiques visent notamment toute information sur tout support à destination du CNRS et du grand public : information journalistique de la presse écrite, électronique et audiovisuelle, illustrations d'articles, services du web 2.0, sites Internet du CNRS, sans que cela confère une quelconque rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de l'aide financière.

#### Cession de droits sur les travaux

Le Bénéficiaire déclare consentir, uniquement pour les nécessités d'actions de communication décrites ci-dessus, à titre gracieux au CNRS les droits de reproduction et de représentation de ses travaux réalisés dans le cadre des travaux (co-)financés au titre de l'appel à projets « Legs Lelong », en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée de la propriété littéraire et artistique applicable :

- Le droit de reproduction comprend notamment le droit de reproduire les travaux en tout ou partie, en toutes quantités, par tous les procédés de fixation matérielle connus et non encore connus à ce jour qui permettent de communiquer les travaux au public, en particulier le droit d'établir tous doubles, copies en tous formats, d'utiliser tous supports notamment l'imprimerie (presse, catalogues, brochures, dossiers de presse et tous documents imprimés), l'enregistrement vidéographique, numérique;
- Le droit de représentation comprend notamment le droit pour le CNRS de communiquer au public les travaux en tout ou partie par tous les procédés visuels ou audiovisuels, actuels ou futurs et, notamment, par tous moyens actuellement connus et non encore connus à ce jour;

Le Bénéficiaire déclare et garantit être seul titulaire des droits ainsi cédés.

Fait à	. le	en deux exemplaires.
		on a can exemplan co

Signature